



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2024**

Objet :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un juin, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. Denis CHILDS, M José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Manoëlle MARTIN, M. Frédéric GONDRON, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

Membres absents représentés :

M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT
Mme Yannick PEJU, représentée par M. Frédéric GONDRON

Membres excusés :

Mme Aline VOEGELIN
Mme Isabelle KORFAN
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER
M. Laurent NOE
M. Anthony ARAUJO-LAFITTE

Désignation du secrétaire de séance : Axel BRAVO-LERAMBERT

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	24

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Axel BRAVO-LERAMBERT pour remplir cette fonction.

Pour Extrait certifié conforme
Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Thomas Iraçabal

Page 1 sur 1

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.